

Info-Flash

Social

Jeudi 17 juillet 2025

Numéro 2025 – SOC 24

⇒ **Maintien du taux de cotisation AGS à 0,25%**

Le conseil d'administration de l'AGS (Association pour la Gestion du régime de garantie des créances des Salariés) a confirmé sa volonté de préserver l'équilibre financier des entreprises en maintenant **le taux de cotisation à 0,25% pour le second semestre 2025**. Cette décision, prise le 26 juin dernier, témoigne d'une approche pragmatique face aux tensions économiques actuelles.

Cette cotisation, calculée sur les salaires bruts, finance la garantie des créances salariales en cas de procédure collective.

⇒ **Nouveau modèle de contrat d'apprentissage et participation obligatoire**

Le ministère du Travail a publié un **nouveau formulaire Cerfa pour les contrats d'apprentissage**, intégrant deux évolutions majeures qui transforment l'économie de cette formation. Ces modifications résultent des décrets du 27 juin 2025 qui restructurent profondément le financement de l'apprentissage.

Pour rappel, concernant le financement de la formation à distance :

- Avant : Aucune distinction selon la modalité de formation
- Maintenant : Minoration de 20% des financements OPCO si plus de 80% du cursus est dispensé en distanciel (plancher à 4 000€)

Pour rappel, concernant la participation employeur :

- Avant : Financement intégral par les OPCO pour tous les niveaux
- Maintenant : Participation obligatoire de 750€ pour chaque contrat préparant un diplôme de niveau licence et supérieur (niveaux 6 et 7). Cette participation s'applique à tous les contrats conclus depuis le 1er juillet 2025.

Les CFA doivent désormais renseigner précisément le nombre d'heures de formation à distance prévues, soumis au contrôle des OPCO.

⇒ **Fin de la tolérance pour les PPV affectées sur un plan d'épargne**

Depuis le 1er juillet 2024, les salariés peuvent affecter tout ou partie de la PPV (prime de partage de la valeur) à un plan d'épargne (PEE, Perco, Pereco, PERE-OB).

Le règlement du plan d'épargne doit mentionner les différentes sources d'alimentation. Aussi, les entreprises sont tenues de modifier leur règlement pour prévoir la possibilité d'y affecter les sommes versées au titre de la PPV (versement volontaire du salarié).

Par tolérance, les PPV versées jusqu'au 30 juin 2025 pouvaient être affectées aux différents plans d'épargne avant même leur modification (BOSS, Épargne salariale, 330). Cette tolérance prend fin au 1er juillet 2025.

Les règlements de plans d'épargne doivent donc être modifiés en ce sens.

⇒ **Nouvelles fiches de suivi des visites en santé au travail**

Actualisés par un arrêté du 3 mars dernier, 4 nouveaux modèles de documents remis aux salariés à l'issue des visites médicales réalisées par les services de prévention et de santé au travail (SPST) entrent en vigueur le 1er juillet 2025.

Ils concernent : l'attestation de suivi individuel de l'état de santé, l'avis d'aptitude, l'avis d'inaptitude et le document préconisant des mesures d'aménagement de poste ou du temps de travail. Ils remplacent ceux qui avaient été définis par un arrêté du 16 octobre 2017.